

*Y. def-*

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription de l'église **St-Eutrope** à **CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)** sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région **AUVERGNE**,  
Commissaire de la République du département du **PUY-DE-DOME**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

**VU** le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

**VU** le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région **AUVERGNE** entendue en sa séance du 26 juin 1986 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'église **ST-EUTROPE** à **CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

.../...

**A R R E T E :**

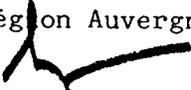
**Article 1er :** Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église St-Eutrope à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) située sur la parcelle n°34 d'une contenance de 11a 59ca figurant au cadastre section IY et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME et Monsieur le Maire de la commune de CLERMONT-FERRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

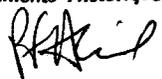
Fait à CLERMONT-FERRAND, le **27 OCT. 1986**

Le Préfet,  
Commissaire de la République  
de la Région Auvergne,

  
Jacques GUERIN

CERTIFIE CONFORME

*Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques.*

  
Pierre-François ALEIL